



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 juin 2021 à 16 h 00

AUJOURD'HUI vingt cinq juin deux mille vingt et un

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 18 juin 2021, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Olivier BIANCHI, Maire, président la séance**

**Présent(e)s :** Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :** Odile VIGNAL à Anne-Laure STANISLAS, Géraldine BASTIEN à Catherine PINET-TALLON, Dominique BRIAT à Dominique ADENOT, Marianne MAXIMI à Diego LANDIVAR

**Excusé(e)s :** Alparslan COSKUN

**Absent(e)s :**

**Secrétaire :** Wendy LAFAYE

*Fatima CHENNOUF-TERRASSE arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1.*

*Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du Compte Administratif (question n°3).*

*Christine DULAC ROUGERIE, Première Adjointe, préside la séance pour la présentation commune aux questions 3 à 7 et le vote de la question n°3.*

*Jean-Pierre BRENAS arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7 (fin du pouvoir donné à Julien BONY).*

*Anna AUBOIS quitte la séance avant le vote de la question n°3 et donne pouvoir à Lucas PEYRE.*

*Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°3.*

*Sondès EL HAFIDHI arrive avant le vote de la question n°8 (fin du pouvoir donné à Christophe BERTUCAT).*

*Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n°10 et donne pouvoir à Cécile AUDET.*

-----  
**Rapport N° 40**  
**CONVENTION POUR LA PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS**  
**AUX ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES MATERNELLES ET**  
**ELEMENTAIRES POUR L'EDUCATION MUSICALE DANS LE CADRE DU**  
**DISPOSITIF CLERMONT-MUSIQUE**  
-----

Piloté par la Ville de Clermont-Ferrand et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Puy-de-Dôme (DSDEN 63), le dispositif Clermont-Musique permet aux établissements scolaires publics clermontois, des classes de Grandes Sections maternelles aux classes de CM2, de bénéficier de la présence hebdomadaire d'un Musicien Intervenant venant concourir à l'éducation musicale et artistique à l'école.

Les interventions des Musiciens Intervenants à l'école rentrent dans le cadre des textes réglementaires autorisant le recours à un intervenant extérieur qualifié pour les enseignements artistiques du premier degré et relèvent d'un projet pédagogique engagé par l'école qui associe l'intervenant à la conception, au suivi et à l'évaluation du projet.

Depuis le 1er septembre 2019, le Conservatoire à Rayonnement Régional Emmanuel Chabrier a été transféré par la Ville de Clermont-Ferrand à Clermont Auvergne Métropole, à l'exception de son dispositif Clermont-Musique, dont la mission reste étroitement liée à la politique d'éducation artistique de la Ville auprès des scolaires.

Un service d'Éducation Artistique et Culturelle a été créé à cet effet au sein de la Direction de la Culture de la Ville de Clermont-Ferrand. Ce service a pour vocation de contribuer à la mise en œuvre de projets pédagogiques transversaux à visée artistique et culturelle en direction de l'enfance. Il intègre désormais le dispositif Clermont-Musique en associant l'équipe des quinze musiciens (14 ETP) qui interviennent dans les établissements scolaires.

Le partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Régional Emmanuel Chabrier est préservé via les classes à horaires aménagées (CHAM), de chorale et d'éveil conduites par les musiciens intervenants.

En date du 30 juin 2008, la dernière convention établissant le partenariat entre la Ville de Clermont-Ferrand et l'Inspection Académique du Puy-de-Dôme renvoie au Conservatoire à Rayonnement Régional Emmanuel Chabrier (alors rattaché à la Ville de Clermont-Ferrand). Cette convention a été renouvelée chaque année depuis 2008 par tacite reconduction.

La nouvelle convention présentée ici permet de réaffirmer la mise à disposition par la Ville de Clermont-Ferrand des Musiciens Intervenants en milieu scolaire auprès des écoles publiques clermontoises. Employés pour apporter leur concours à l'enseignement de la musique, leur activité s'inscrit dans le cadre d'un projet pédagogique co-construit avec les enseignants et dont l'école est responsable.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à votre commission d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la présente convention pour la participation des Musiciens Intervenants

en milieu scolaire aux activités d'enseignement musical dans les écoles maternelles et élémentaires (dispositif Clermont-Musique).

### **DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **07 JUIL. 2021**

Pour le Maire et par délégation :  
L'Adjointe déléguée à la Politique Culturelle

Isabelle LAVIEST





## CONVENTION POUR LA PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS AUX ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES POUR L'ÉDUCATION MUSICALE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CLERMONT-MUSIQUE

### ENTRE

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier BIANCHI, domicilié en cette qualité Hôtel de Ville de Clermont-Ferrand, 10 rue Philippe Marcombes, 63000 Clermont-Ferrand, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2021, ou son représentant,

Ci-après dénommée « la Ville de Clermont-Ferrand »

### ET

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Puy-de-Dôme (DSDEN 63), Cité administrative Rue Péliissier, 63034 Clermont-Ferrand Cedex 1, représentée par Michel Rouquette, Directeur académique des services de l'Éducation Nationale (IA-DASEN)

Ci-après dénommée « la DSDEN 63 »

[Vu la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992](#) sur la participation des intervenants extérieurs en milieu scolaire

[Vu la circulaire n°2013-073 du 3-5-2013](#) concernant le Parcours d'éducation artistique et culturelle

[Vu le Bulletin officiel spécial n°2 du 26 mars 2015](#), programme d'enseignement à l'école maternelle

[Vu le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015](#) relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture

[Vu le Bulletin officiel spécial n° 11 du 24 novembre 2015](#), programme d'enseignement des cycles 2, 3 et 4

[Vu les articles R911-58 à R911-61](#) du code de l'éducation concernant les enseignements artistiques du premier et second degré

[Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019](#) portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et modifiant l'article R911-59

### *Préambule*

Depuis 1998, à l'initiative de la Ville de Clermont-Ferrand et de la DSDEN du Puy-de-Dôme, le dispositif Clermont-Musique fait évoluer en profondeur la participation des musiciens intervenants au service de l'éducation musicale à l'école. En développant la démarche de projet, en affirmant la notion de partenariat, en privilégiant la qualité des interventions, en questionnant année après année la nature des fonctionnements au sein d'un comité de pilotage représentatif, le dispositif Clermont-Musique s'est imposé comme un outil majeur au service des politiques d'éducation artistique et culturelle en accompagnant leurs évolutions.

## IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : activité**

La Ville de Clermont-Ferrand met à disposition des écoles publiques concernées du personnel qualifié autorisé par les Directrices et Directeurs d'école en début d'année scolaire et employé pour apporter leur concours à l'enseignement de la musique.

### **ARTICLE 2 : orientations éducatives**

Cet enseignement se situe dans le cadre d'une démarche de projet intégré au parcours d'éducation artistique et culturelle et rédigé en amont des interventions. Il prend en compte :

- les objectifs nationaux fixés par les Programmes et Instructions Officielles en vigueur pour l'école maternelle et élémentaire.
- les compétences à acquérir au cours de chacun des trois cycles de l'école primaire, telles qu'elles ont été précisées dans les instructions et dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- la dimension culturelle locale et territoriale.

#### *Cahier des charges de l'intervention musicale :*

1. Le travail entre l'enseignant, l'équipe éducative et le musicien intervenant implique la production d'un projet pédagogique validé par le directeur d'école et à disposition de l'inspectrice ou de l'inspecteur de l'éducation nationale.
2. Le projet pédagogique est avant tout un outil de conception permettant de s'approprier les contenus didactiques, d'engager une réflexion sur le long terme, d'améliorer l'action concertée et de concevoir l'évaluation. La démarche de projet qui sous-tend la mise en œuvre du projet musical pourra alors, selon les degrés d'implication de chacun :
  - Être coconstruit, géré, puis évalué par les différents acteurs du projet, enseignants, intervenants, élèves...
  - S'ancrer dans les ressources de proximité, favoriser la mise en œuvre du PEAC et s'inscrire dans les axes du projet d'école ;
  - Favoriser en même temps des apprentissages identifiables figurant au programme d'une ou plusieurs disciplines (musique, arts visuels, français, histoire, géographie, etc.).
  - S'orienter vers une production concrète (au sens large : texte, journal, spectacle, exposition, danse, chanson, création artistique ou artisanale, fête, enquête, sortie, manifestations culturelles, jeu, etc.) ;
  - Susciter l'apprentissage de savoirs et de savoir-faire de gestion de projet (décider, planifier, coordonner, etc.) ;
  - Induire un ensemble de tâches dans lesquelles tous les élèves peuvent s'impliquer et jouer un rôle actif, qui peut varier en fonction de leurs moyens et intérêts.

### **ARTICLE 3 : organisation et rôle de l'enseignant**

Conformément au Règlement Type Départemental, le titulaire de la classe, ou celui de ses collègues nommément désigné pour le remplacer, assure de façon permanente la responsabilité de cet enseignement. Pendant les séances, l'enseignant est présent aux côtés du musicien intervenant dans une place et un rôle qu'il se donne en fonction des activités. Il poursuit le travail engagé de façon interdisciplinaire et transversal et peut s'aider des outils qui lui sont fournis par l'intervenant (supports numériques, partitions, documentation...).

Toutefois, dans le cadre de certaines formes d'organisations pédagogiques exceptionnelles (urgences sanitaires ou médicales par exemple), les enseignants peuvent confier l'encadrement ou la surveillance de groupes à ces intervenants sous réserve que :

- l'enseignant assume durant le temps scolaire l'entière responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires,
- l'enseignant sache constamment où sont tous ses élèves,
- les intervenants soient placés sous l'autorité de l'enseignant.

L'enseignant et l'intervenant doivent s'informer réciproquement en cas d'absence ou d'ajournement de la séance pour raison majeure.

#### **ARTICLE 4 : rôle de l'intervenant extérieur**

*« L'intervenant extérieur apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. Il ne se substitue pas à lui. Cette situation n'implique pas pour autant que l'intervenant ne puisse prendre aucune initiative, dès l'instant qu'elle s'inscrit dans le cadre strict de ses fonctions. Ceci vaut, en particulier, pour les intervenants spécialistes qui ont une qualification reconnue et dont le rôle ne peut se borner à l'exécution passive des instructions des enseignants. » (C. 92-196).*

En conséquence le musicien intervenant participe, aux côtés des enseignants, à l'élaboration du projet pédagogique dont l'école est responsable. Il en définit avec eux les compétences à acquérir et participe à leur évaluation. Comme le Référentiel du Musicien Intervenant (élaboré par le Conseil National des CFMI) nous le décrit, il assume trois types de missions : missions d'éducation artistique et culturelle, missions de médiation et de développement culturel d'un territoire, missions de création artistique. Il privilégie les situations qui aident les élèves à faire le lien entre trois types d'expériences :

*Pratiquer la musique en s'ouvrant à divers champs esthétiques (interpréter, improviser, composer...), Se confronter aux œuvres (éprouver, recevoir, analyser, connaître), Mettre à distance cette expérience (nommer, comparer, réfléchir, situer dans le temps et l'espace, développer une relation intelligente au monde).*

L'intervenant doit être autorisé par le Directeur d'école et titulaire d'un diplôme préparant directement à l'intervention en milieu scolaire ou avoir obtenu un agrément de l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale avant le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Responsabilité pénale : *"La responsabilité pénale de l'intervenant peut, évidemment, être aussi engagée, dans les mêmes conditions que celle de l'enseignant, s'il a commis une infraction à l'origine d'un accident grave subi ou causé par un élève." (C. 92-196)*

#### **ARTICLE 5 : sécurité**

Les intervenants extérieurs doivent se conformer aux règlements de sécurité et aux règles sanitaires en vigueur des locaux et espaces utilisés.

Le directeur de l'école leur communiquera notamment le Règlement Intérieur de son établissement.

Lorsqu'un intervenant se voit confier exceptionnellement l'encadrement d'un groupe d'élèves, c'est à lui de prendre les mesures urgentes qui s'imposent pour assurer la sécurité des élèves.

Si l'enseignant constate que les conditions de sécurité ou sanitaires ne sont manifestement plus réunies, il lui appartient de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité.

#### **ARTICLE 6 : évaluation**

La démarche d'évaluation est nécessaire pour guider l'action publique et éclairer le travail pédagogique. Il est demandé aux écoles bénéficiant des interventions musicales de réaliser avant la fin de l'année scolaire, une coévaluation des actions menées, enseignants, musiciens

intervenants. Un modèle d'évaluation est proposé par la DSDEN 63.

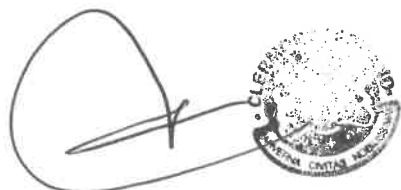
**ARTICLE 7 : durée et validité de la convention**

La convention prend effet le jour de la signature et sur une durée d'une année scolaire. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties, avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante. Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Fait en 2 exemplaires originaux à Clermont-Ferrand, le **07 JUIL. 2021**

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,  
Pour le Maire et par délégation :  
L'Adjointe à la Politique Culturelle

Isabelle LAVEST



Pour la Direction des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale du Puy-de-Dôme,  
Le Directeur académique des services de  
l'Éducation Nationale (IA-DASEN),

Monsieur Michel ROUQUETTE



## ANNEXE 1

### FICHE D'ÉVALUATION DES PROJETS (Une fiche par école)

<b>École:</b>	<b>Musicien intervenant</b>

<b>Contenus du projet pédagogique</b>	
Compétences à acquérir	Actions conduites

<b>Partenariat</b>	
Quel a été le rôle de l'enseignant ?	Quel a été le rôle du musicien intervenant ?

<b>Évaluation</b>	Plus value apportée par le projet	Aspects à améliorer
Pour les enfants		
Pour les enseignants		
Pour le musicien intervenant		

